



Conference for Advanced Life Underwriting : Mémoire en vue du budget fédéral de 2015

Survol

Au nom de la Conference for Advanced Life Underwriting (CALU), nous soumettons avec plaisir le présent mémoire à l'examen du Comité permanent des finances de la Chambre des communes dans le cadre des consultations prébudgétaires de 2015. La CALU est une association nationale de professionnels réunissant comme membres des conseillers financiers établis (assurance-vie, gestion de patrimoine et prestations aux employés) et des spécialistes en comptabilité, en fiscalité, en droit et en actuariat. Depuis plus de 20 ans, la CALU mène des activités de promotion de politiques et de relations avec les gouvernements au nom de ses membres et de ceux de l'organisation parente qu'est Advocis. La CALU représente ainsi les intérêts de ses plus de 11 000 conseillers en assurance et conseillers financiers et, du même coup, les intérêts de millions de Canadiens.

Environ 11 millions de Canadiens (23 % de la population) auront atteint l'âge de 65 ans d'ici 2036, avec la perspective d'une plus grande espérance de vie. Le gouvernement fédéral a proposé plusieurs programmes et politiques pour répondre aux besoins de ces aînés, comme la sensibilisation aux besoins et ressources en matière de planification financière, le Régime de pension agréé collectif et, plus récemment, l'examen de régimes de pensions à prestations cibles.

La CALU a travaillé avec des experts financiers de premier plan afin de trouver des solutions propres à améliorer la préparation et à accroître l'indépendance des personnes qui avancent en âge, solutions qui, à notre avis, peuvent s'appliquer dans le cadre existant de la politique fiscale du gouvernement. Ses propositions peuvent non seulement donner aux Canadiens les bons outils pour tirer de leur épargne le maximum de prestations afin de répondre à leurs besoins et d'assurer leur sécurité à la retraite, mais aussi permettre au gouvernement d'épargner de précieuses ressources parce que les retraités auront moins besoin de faire appel aux institutions et programmes publics.

La CALU demande respectueusement à comparaître devant le Comité permanent des finances à Toronto, Ottawa ou Vancouver pour lui présenter davantage d'information sur les deux questions clés en politique d'intérêt public et en politique fiscale dont il est question dans ces pages.

Prière de visiter notre site Web, à l'adresse www.calu.com pour obtenir de plus amples renseignements et consulter d'autres documents à l'appui du présent mémoire.

Introduction

Au cours des 35 dernières années, l'espérance de vie moyenne des Canadiens a augmenté de quatre ans environ. Une étude récente¹ du Bureau du surintendant des institutions financières prévoit d'autres

Conference for Advanced Life Underwriting
Bureau 504 – 220, Duncan Mill Road
North York (Ontario) M3B 3J5
Tél. : 647-361-7612 • www.calu.com



gains : l'espérance de vie moyenne pourrait atteindre 90 ans dans un avenir prévisible, et le nombre de centenaires sera à la hausse.

Les Canadiens peuvent être fiers des vastes programmes de santé et programmes sociaux qui ont été mis en place ces 30 dernières années et qui ont contribué à accroître la longévité de la population. Toutefois, cette tendance fait peser une menace de plus en plus lourde sur le bien-être des aînés. En autres choses, leurs épargnes en vue de la retraite ne suffiront plus à leur assurer un niveau de vie raisonnable pendant toutes leurs années de retraite.

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont pris acte du problème et adopté des mesures proactives pour consolider le système de retraite canadien, en proposant notamment le Régime de pension agréé collectif et, plus récemment, en étudiant la possibilité de régimes de pension à prestations cibles. Toutefois, les règles sur les retraits obligatoires applicables aux fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), y compris ceux qui sont soumis à des exigences d'immobilisation imposées par les lois sur les normes de pension, vont à l'encontre de cet objectif, et elles pourraient avoir pour conséquence que des aînés manquent d'argent plus tard dans leur vie. Ils seront ainsi financièrement vulnérables et devront compter sur l'aide de leur famille ou des programmes publics.

Recommandation 1

La CALU recommande que le budget de 2015 modifie les règles sur les retraits minimums des FERR de façon à aider les aînés à conserver une plus grande part de leur propre épargne, et que ces règles soient régulièrement révisées.

Il faut également reconnaître que les dépenses occasionnées par les soins de longue durée qui se produisent souvent assez tard dans la vie peuvent rapidement épuiser l'épargne-retraite. Les soins de longue durée peuvent aller d'un soutien périodique à la maison à des soins plus structurés en établissement, de l'aide hebdomadaire pour faire les emplettes à la satisfaction de besoins plus importants en matière de logement ou de soins médicaux ou en matière sociale. L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) estime que la longévité accrue de la génération du baby-boom, qui part maintenant à la retraite, entraînera un manque à gagner de 600 milliards de dollars pour les programmes provinciaux de soins de longue durée pendant les 35 prochaines années. Les Canadiens doivent commencer à faire des réserves pour ces dépenses dans leurs plans de retraite, à défaut de quoi la charge retombera sur les gouvernements.

Recommandation 2

La CALU recommande la mise en place d'un incitatif fiscal fédéral pour encourager les Canadiens à devenir plus autonomes en ce qui concerne leurs besoins en soins de longue durée en souscrivant une assurance pour ces soins.

Repenser les taux de retrait obligatoire des FERR/FRI

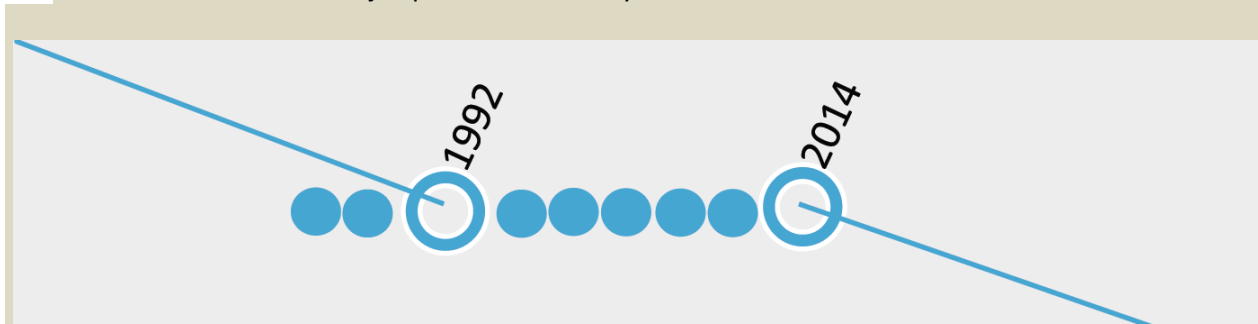
Les titulaires de régime enregistré d'épargne-retraite sont tenus par la *Loi de l'impôt sur le revenu* de transformer les fonds de ce régime en rente ou de les virer dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) au plus tard à la fin de l'année au cours de laquelle ils atteignent 71 ans. La *Loi* prévoit en

Conference for Advanced Life Underwriting
Bureau 504 – 220, Duncan Mill Road
North York (Ontario) M3B 3J5
Tél. : 647-361-7612 • www.calu.com

outre des retraits annuels obligatoires du FERR (le « montant minimum »). Ce minimum est de 4 % du solde en début d'année à 65 ans et passe à 7,38 % à 71 ans et à 20 % à compter de 94 ans².

Les pourcentages des retraits minimums des FERR à compter de 71 ans ont été établis en 1992, à un moment où :

- les taux d'intérêts sur les obligations à long terme du gouvernement du Canada dépassaient les 8 %;
- les tables de mortalité indiquaient qu'un homme de 65 ans vivrait jusqu'à 80 ans en moyenne et une femme de 65 ans jusqu'à 84 ans en moyenne.



Passons à **2014** :

- les taux d'intérêts à long terme devraient rester inférieurs à 4 %;
- l'espérance de vie s'est allongée de quatre ans pour les deux sexes; un pourcentage croissant des Canadiens vivent largement au-delà de 90 ans.

Les règles sur les retraits minimums des FERR exigent donc le retrait d'un montant supérieur à ce qu'il devrait être si on appliquait les hypothèses actuelles sur les taux d'intérêt à long terme et la mortalité.

Les retraits et les montants réinvestis sont donc assujettis à l'impôt sur le revenu et exposent les retraités au risque d'une récupération des prestations du supplément de revenu garanti, de la Sécurité de la vieillesse et d'autres prestations, et la conséquence pourrait être qu'un nombre croissant de titulaires de FERR risquent de ne pas avoir assez d'argent pour satisfaire leurs besoins pendant toute la durée de leur retraite.

S'il est vrai que l'obligation de retirer des REER des revenus imposables a pour effet d'accroître les revenus de l'État à court terme, cela expose également les divers ordres de gouvernement à des risques sur le plan financier, si l'aîné n'a pas des ressources suffisantes pour payer ses dépenses à la retraite (y compris les soins de longue durée). De plus, selon les taux effectifs d'impôt sur les revenus de retraite et les legs au décès, la valeur actualisée de ce report pourrait être négligeable.

Les observations récentes de l'Institut C.D. Howe et de Moshe Milevsky³ donnent encore d'autres preuves empiriques de l'injustice de l'actuelle formule de retraits obligatoires des FERR et présentent d'autres formules à prendre en considération. La CALU a également mené ses propres recherches, et son analyse confirme qu'il faut réviser la formule existante des retraits minimums.



La CALU recommande donc que la formule des retraits minimums des FERR soit modifiée et qu'on établisse un calendrier pour que cette formule soit revue plus régulièrement. Elle recommande également que cette nouvelle formule s'applique aux titulaires actuels des FERR.

Assurer aux Canadiens un soutien pour qu'ils aient des soins de longue durée de qualité

Assurer une aide pour des soins de longue durée de qualité est une des priorités qui prennent de plus en plus d'importance au Canada. Comme les Canadiens vivent plus longtemps, il y a plus de risques qu'ils soient touchés par une maladie chronique et qu'ils aient besoin d'une certaine aide, que ce soit à la maison ou dans un établissement. Les soins de longue durée, ce peut être aussi bien une aide périodique au foyer que des soins plus élaborés en établissement. Les types de soins spécialisés peuvent comprendre une aide hebdomadaire pour faire les emplettes ou bien des services plus structurés touchant le logement, les services médicaux et sociaux ou encore les traitements thérapeutiques. Selon Statistique Canada, les risques d'avoir besoin de soins de longue durée sont de un sur dix à 55 ans, de trois sur dix à 65 ans et de un sur deux à 75 ans. On estime que, d'ici 2036, plus de 750 000 Canadiens de plus de 65 ans se trouveront dans des établissements de soins de santé (contre 300 000 en ce moment).

Beaucoup de Canadiens croient à tort que les programmes et services financés par les gouvernements provinciaux subviendront à tous leurs besoins en soins prolongés. Or, les soins de longue durée ne sont pas visés par la *Loi canadienne sur la santé*. Par conséquent, ils ne sont pas offerts à la totalité des Canadiens. Certes, il existe des programmes gouvernementaux à l'intention des Canadiens qui ont besoin de soins de longue durée, mais ces programmes varient d'une province à l'autre et ils sont le plus souvent offerts après vérification des revenus. Dans la majorité des cas, les Canadiens devront assumer les coûts de leurs soins de longue durée soit directement, soit par le biais d'une charge fiscale plus lourde.

Une publication récente de l'ACCAP et un rapport à venir de l'Institut C. D. Howe présentent un excellent survol de la situation des soins de longue durée au Canada et explorent divers moyens de s'attaquer à ce problème complexe qui se situe à plusieurs niveaux. À des degrés divers, les gouvernements fédéral et provinciaux étudient des solutions dans un certain nombre de domaines clés.

À l'heure actuelle, peu de Canadiens possèdent une assurance soins de longue durée (ASLD). L'une des raisons, c'est qu'on est généralement peu conscient des coûts de ces soins et qu'on ne sait pas qui doit assumer ces coûts. Aux États-Unis, par contre, le pourcentage de ceux qui ont une ASLD et qui peuvent donc assumer eux-mêmes ces dépenses à long terme est beaucoup plus élevé⁴.

La CALU estime qu'une solution importante à ce problème de plus en plus grave de financement, c'est qu'un plus grand nombre de Canadiens prennent une ASLD. Ce type d'assurance est conçu pour aider à couvrir le coût des soins des personnes qui ont perdu la capacité d'assurer leurs propres soins et leur donner la possibilité de choisir entre rester chez soi en recevant les soins infirmiers voulus ou de se faire admettre dans un établissement de soins de longue durée. Une fois la demande faite, l'ASLD verse le

Conference for Advanced Life Underwriting
Bureau 504 – 220, Duncan Mill Road
North York (Ontario) M3B 3J5
Tél. : 647-361-7612 • www.calu.com



plus souvent une prestation quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle qui peut être utilisée à la discrétion du souscripteur pour financer les coûts associés à ses soins.

La CALU recommande donc que le gouvernement fédéral envisage l'une des options qui suivent :

- 1. Permettre que les ASLD soient un placement admissible dans un REER ou un FERR;**
- 2. Permettre que les rentiers d'un REER retirent 2 000 \$ par année de leur REER ou de leur FERR (jusqu'à concurrence d'un total de 24 000 \$) en franchise d'impôt pour financer la souscription d'une ASLD admissible.**

La CALU recommande en outre que le gouvernement fédéral travaille avec les gouvernements provinciaux et territoriaux à l'élaboration d'une approche nationale de la sensibilisation et de l'information des Canadiens au sujet de la nécessité de prévoir leurs dépenses en soins de longue durée et à la formulation d'une approche plus unifiée de l'accès subventionné à des soins de longue durée.

Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec

Garry Zlotnik,
président, Conference for Advanced Life Underwriting
a/s Kevin Wark, président
647.361.7612
kwark@calu.com

Notes de fin de document

¹ Tous les rapports et études cités dans le présent mémoire peuvent être consultés sur le site Web de la CALU (www.calu.com) au moyen du bouton « CALU 2015 Pre-Budget Submission ».

² Certains arrangements sur les paiements de régime de pension sont également soumis aux règles sur les montants minimums des FERR.

³ M. Milevsky est professeur à la Schulich School of Business, à l'Université York de Toronto, et il est directeur général de la P Longevity Extension (PiLE) Corporation. PiLE Co. est une maison de consultation qui s'occupe surtout d'aider les fonds de retraite et les particuliers à calculer la longévité de leur portefeuille et à maximiser leur revenu durable en faisant appel aux marchés des capitaux et aux produits d'assurance. Il est l'auteur de 10 livres, de plus de 60 comptes rendus de recherche et il a donné plus de 1 000 séminaires et discours thèmes dans le monde entier.

⁴ Environ 5 % de la population américaine de 55 ans et plus possède une ASLD, contre moins de 1 % chez les Canadiens du même âge.